

Déclaration de candidature

Commission scolaire

Scrutin du

année mois jour

Section 1 Identification de la personne qui pose sa candidature (lettres moulées)

Prénom Nom
(Les prénom et nom seront orthographiés de la même façon sur le bulletin de vote)

cochez s'il s'agit du nom usuel de notoriété constante dans la vie politique, professionnelle ou sociale selon l'article 75 de la *Loi sur les élections scolaires*;

Date de naissance :

--	--	--

année mois jour

Adresse du domicile :

N° Rue /avenue... App. (n°)

Municipalité Code postal

Numéro(s) de téléphone et adresse électronique (facultatif):

Jour :

--	--	--

 Soir :

--	--	--

 Ind. rég. Numéro de téléphone Ind. rég. Numéro de téléphone Courriel

Pièce d'identité présentée

- Acte de naissance
- Certificat de citoyenneté canadienne
- Passeport canadien
- Permis de conduire ou probatoire (SAAQ)
- Carte d'assurance maladie (RAMQ)
- Décret de changement de nom (copie)

Section 2 Identification de l'équipe reconnue (le cas échéant)

Nom de l'équipe

Section 3 Identification du poste

présidence commissaire  Circonscription (numéro ou nom)

Section 4 Déclaration sous serment de la personne qui pose sa candidature

Je déclare sous serment que :

- 1) je remplis les conditions mentionnées à l'article 20 de la *Loi sur les élections scolaires (LES)* pour être éligible;
- 2) je ne suis pas dans un cas d'inéligibilité prévu aux articles 21 à 21.4 de cette loi.

NOTE : Voir les articles 20 à 21.4 de la LES à la page 7 du présent formulaire.

Signatures

Personne qui pose sa candidature

Déclaré sous serment devant moi le

--	--	--

 à Endroit

année mois jour

Endroit

Personne autorisée à recevoir le serment

À titre de

Section 5 Personne désignée comme mandataire (lettres moulées)

Prénom

Nom

(Personne qui pose sa candidature)

désigne comme mandataire pour agir en mon nom pour tout ce qui concerne la déclaration de candidature et la constitution d'une équipe, le cas échéant, la personne suivante :

Prénom

Nom

Adresse

Section 6 Signatures d'appui (recueillies par la personne qui pose sa candidature ou celle désignée comme mandataire)

Nous, électeurs et électrices domiciliés dans la circonscription :

appuyons la candidature de

Numéro ou nom

Prénom

Nom

au poste suivant : présidence commissaire

Circonscription (numéro ou nom)

En foi de quoi nous avons signé la présente déclaration de candidature

Nombre	Prénom et Nom (lettres moulées)	Adresse (telle qu'elle doit être inscrite sur la liste électorale scolaire)	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

Signatures d'appui à la candidature de : _____ Prénom et nom

au poste suivant : présidence commissaire ► _____ Circonscription (numéro ou nom)

Nombre	Prénom et Nom (lettres moulées)	Adresse (telle qu'elle doit être inscrite sur la liste électorale scolaire)	Signature
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			

Signatures d'appui à la candidature de : _____

Prénom et nom

au poste suivant : présidence commissaire ►

_____ Circonscription (numéro ou nom)

Nombre	Prénom et Nom (lettres moulées)	Adresse (telle qu'elle doit être inscrite sur la liste électorale scolaire)	Signature
42			
43			
44			
45			
46			
47			
48			
49			
50			
51			
52			
53			
54			
55			
56			
57			
58			
59			
60			
61			
62			
63			
64			
65			
66			
67			

Section 10 Demande d'autorisation

- J'ai déjà été autorisé à titre d'électeur qui s'engage à se présenter candidat à la présente élection, conformément à l'article 206.6, al. 2 de la *Loi sur les élections scolaires*.
- Je demande, par la présente, au directeur général des élections de m'autoriser à titre de candidat, conformément à l'article 206.6, al. 1 de la *Loi sur les élections scolaires*.
- Je ne désire pas être autorisé et je comprends que je ne pourrai solliciter ou recueillir des contributions, effectuer des dépenses, même provenant de mes propres deniers, ou contracter des emprunts, sous peine de commettre une infraction à la *Loi sur les élections scolaires*. *

Identification du candidat qui demande l'autorisation

Nom à la naissance (si différent de celui indiqué à la section 1 du présent formulaire)

Prénom (lettres moulées) Nom

Adresse où seront conservés les livres et comptes (si différente de celle indiquée à la section 1)

N° Rue /avenue... App. (n°)

Municipalité Code postal

Signatures

Candidat

J'acquiesce à votre demande d'autorisation le

année	mois	jour

_____ **ou** _____

Président d'élection Personne désignée

* Dans l'éventualité où, ultérieurement, le candidat désire solliciter ou recueillir des contributions, effectuer des dépenses, même provenant de ses propres deniers, ou contracter des emprunts, il devra préalablement en obtenir l'autorisation en présentant une demande auprès du président d'élection sur le formulaire DGE-5801.

Conditions d'éligibilité (articles 20 à 21.4 de la *Loi sur les élections scolaires*)

20. Peut être élue commissaire d'une commission scolaire, toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de cette commission scolaire et qui, à la date du scrutin, a son domicile sur le territoire de la commission scolaire depuis au moins six mois.

21. Les personnes suivantes sont inéligibles à la fonction de commissaire :

- 1° un membre de l'Assemblée nationale;
- 2° un membre du Parlement du Canada;
- 3° un juge d'un tribunal judiciaire;
- 3.1° le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- 3.2° les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- 4° un employé de la commission scolaire;
- 4.1° les membres du personnel électoral de la commission scolaire;
- 5° une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée.

L'inéligibilité prévue au paragraphe 5° vaut pour la durée de la peine mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis.

Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal est inéligible à la fonction de commissaire d'une commission scolaire de l'île de Montréal.

21.1. Est inéligible le candidat à une élection antérieure dont le rapport financier ou le rapport de dépenses électorales exigé par l'un des articles 206.10, 206.13, 209, 209.3 et 209.4 n'a pas été transmis dans le délai prévu, tant que ce rapport n'est pas transmis.

21.2. Est inéligible le candidat à une élection antérieure qui n'a pas acquitté toutes les dettes découlant de ses dépenses électorales conformément à l'article 206.56, pendant quatre ans à compter de son défaut.

L'inéligibilité d'un candidat élu cesse toutefois le jour de la transmission du rapport financier constatant l'acquittement de toutes ces dettes, lorsqu'elle est faite avant l'expiration de la période de quatre ans.

21.3. Est inéligible à un poste de membre du conseil des commissaires toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'une autre commission scolaire ou qui est candidate à un tel poste.

Est également inéligible à un poste de membre du conseil des commissaires toute personne qui occupe un poste au sein de ce conseil, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister.

21.4. Est inéligible à un poste de membre du conseil des commissaires toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).